



Landivisiau le 28 septembre 2009

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Landivisiau

à

Mesdames et messieurs les enseignants

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles.

Note de service n° 3.2009-2010

Objet : Principes et modalités de l'inspection des enseignants et de l'évaluation des écoles.

Référence : Circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009.

La présente note rappelle les principes qui fondent l'inspection des enseignants et en fixe les modalités. Mesdames les directrices et messieurs les directeurs veilleront à ce que cette note de service soit diffusée à tous les enseignants.

Sommaire

1. L'inspection individuelle

1.1 : Les principes de l'inspection

1.2 : Les objectifs de l'inspection

1.3 : La préparation de l'inspection

2. L'évaluation d'école

2.1 : Les principes de l'évaluation

2.2 : Les objectifs de l'évaluation

2.3 : La préparation de l'évaluation

I : L'inspection individuelle

Le plan d'inspection 2009-2010 concerne prioritairement les enseignants dont la dernière inspection remonte aux années 2005 et 2006 et les néo-titulaires (T2).

Les visites aux professeurs des écoles stagiaires (PE2) s'inscrivent quant à elles dans un dispositif conçu par l'IUFM de Bretagne. Ces visites auront lieu entre les semaines 11 et 19.

1.1 : Les principes de l'inspection

L'inspection est un moment important dans la carrière des enseignants. Ce moment s'inscrit dans l'évolution individuelle de chaque professionnel mais également dans un cadre réglementaire en évolution. Il doit donc faire l'objet d'une préparation et être considéré de manière positive par les professionnels.

« Si un maître est d'abord maître du choix de sa méthode, il est au service des progrès de ses élèves par rapport aux objectifs des programmes. C'est pourquoi la liberté pédagogique des enseignants va de pair avec de nouvelles modalités d'inspection des maîtres, davantage centrées sur l'évaluation des acquis des élèves. C'est une nouvelle conception du métier de professeur des écoles qui se dessine : des enseignants pleinement responsables de leurs méthodes, sachant exactement ce qu'ils ont à enseigner à leurs élèves et qui sont prêts à mettre en œuvre, au sein de leur école, les meilleures stratégies pour aider leurs élèves à apprendre. » (BO Hors Série n°3 du 19/06/08).

L'évaluation de l'efficacité des enseignements dispensés et des acquis des élèves tient compte des spécificités du contexte, des contraintes et des ressources locales, ainsi que de l'expérience professionnelle des personnels. L'inspection donne lieu à un rapport et à une note, laquelle est proposée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale puis arrêtée par l'instance académique à laquelle il rend compte. Réglementairement, cette inspection renseigne l'autorité académique sur la qualité du travail effectué par les enseignants.

Pour les professionnels, l'inspection est un moment de formation permettant de rendre les pratiques observées plus explicites, d'échanger à propos des options pédagogiques retenues, d'éclairer les choix et les stratégies d'enseignement. Elle atteint son but lorsqu'elle aide au questionnement réflexif sur la pratique, à l'auto-évaluation des actions menées et qu'elle accompagne, étaye ou réactive une dynamique professionnelle personnelle.

1.2 : Les objectifs de l'inspection

Comme il est rappelé dans la récente circulaire relative aux missions d'inspection, l'inspection individuelle des enseignants poursuit donc deux objectifs principaux :

Le premier est de vérifier le respect du cadre réglementaire : « Conformément à l'article R. 241-19 du code de l'éducation, les corps d'inspection sont chargés de **veiller à la mise en œuvre dans les classes, les écoles et établissements, de la politique éducative définie par le ministre de l'Éducation nationale et des lois et règlements relatifs à l'action éducatrice de l'État.** » (Circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009). L'enseignant du premier degré est un professionnel polyvalent. L'inspection individuelle permet de vérifier la conformité des enseignements dispensés dans le cadre des obligations légales : respect des nouveaux programmes, mise en œuvre du socle commun des connaissances et des compétences, modalités réglementaires de fonctionnement.

Le second est d'observer l'efficacité des pratiques effectives des professionnels et leur impact sur l'amélioration des acquisitions de tous les élèves. En lien avec le référentiel de compétences du professeur des écoles, cette action, à visée formative, rend compte de l'action pédagogique de

l'enseignant et de son impact sur les acquisitions des élèves dont il a la responsabilité. Cette évaluation prend en compte l'évolution de la pratique professionnelle et l'intégration dans la pratique quotidienne des préconisations effectuées précédemment.

Deux actions sont ainsi combinées dans l'acte d'inspection : le **contrôle** (vérification du respect des obligations légales) et **l'évaluation**, laquelle s'inscrit dans le développement professionnel des enseignants et la gestion de carrière.

Note : Les recherches menées depuis près de trente ans ont permis d'identifier quelques caractéristiques d'une classe efficace :

« Du côté des classes efficaces on notera, entre autres caractéristiques: l'emphase mise sur les apprentissages, la communication d'attentes élevées, un climat chaleureux et discipliné, une relation maître-élève chaleureuse et soutenante, une adaptation des pratiques pédagogiques aux forces et faiblesses des élèves, une organisation de l'enseignement et une gestion des comportements qui assurent une centration sur la tâche, minimisant les temps morts au profit du temps d'enseignement » (Fijalkow & Nault, 2002; Janosz, Georges & Parent, 1998 ; Leithwood, 2002 ; Rutter & Maughan, 2002).

L'évaluation porte essentiellement sur :

- **L'action de l'enseignant.**

L'action de l'enseignant est essentielle et déterminante dans la réussite des élèves. Une pratique efficace est, de ce point de vue, une pratique capable d'élever le niveau moyen de tous les élèves. Lors de la visite d'inspection, l'observation porte sur les enseignements réalisés en situation de classe, sur le travail effectif des élèves et la régulation du groupe classe, mais également sur les écrits professionnels ainsi que sur les efforts de conception et de planification fournis par le professionnel pour insérer les enseignements dispensés dans un ensemble cohérent et porteur de significations pour les élèves.

La mise en oeuvre des différents dispositifs d'aide au service des élèves en difficulté, le travail en équipe (mise en oeuvre du projet d'école, travaux des conseils de maîtres et de cycles) et la coopération avec les parents et les partenaires de l'école sont également analysés.

- **Les acquisitions des élèves.**

« Apprécier l'acquisition des connaissances et des compétences » figure parmi les axes d'action pour l'année scolaire 2009-2010 (Circulaire n°2009-068 du 20-5-2009 - BO n°21 du 21 mai 2009).

Cette appréciation est un enjeu majeur pour chaque enseignant. Elle s'appuie sur le respect des programmes, le suivi régulier des élèves, notamment les plus fragiles d'entre eux, ainsi que sur des procédures d'évaluation et de différenciation adaptées et analysées. Les outils disponibles dans ce domaine, qu'ils soient institutionnels ou propres à chaque enseignant, doivent être connus et diffusés dans les pratiques.

« Les maîtres disposent désormais d'un bilan objectif qui fait apparaître les difficultés comme les réussites de chaque élève pour chacune des compétences. Ils disposent également d'une vision d'ensemble des résultats de la classe. Ainsi, le maître peut mieux analyser les difficultés qu'éprouvent certains élèves dans les apprentissages et leur apporter l'aide la mieux adaptée aux besoins identifiés. En équipe, les maîtres d'un même cycle peuvent ajuster leurs progressions, à partir d'un constat objectif dont la référence est nationale.

Le nouveau livret scolaire atteste la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun aux deux premiers paliers (fin du CE1 et fin du CM2). »

1.2 : Les modalités de l'inspection

L'inspection individuelle se déroule en quatre temps :

- La phase préparatoire

L'enseignant est averti de l'inspection dans le mois précédant la visite. Celle-ci sera confirmée par un appel téléphonique **au plus tard 48 h00** avant l'inspection. Le secrétariat de l'inspection adresse un questionnaire préalable aux enseignants concernés. Ce document permet à la fois de préparer au mieux la visite, de prendre connaissance de quelques éléments formels et de recenser questions professionnelles et besoins de formation.

Si le calendrier des inspections est établi dès le mois de septembre, il peut arriver néanmoins que certaines d'entre elles doivent être déplacées en raison d'impératifs d'agenda. Les enseignants concernés sont alors contactés par téléphone afin de convenir d'une autre date.

- La phase d'observation

Cette phase d'observation porte sur une ou deux situations d'apprentissage dans les domaines prévus à l'emploi du temps de la classe. Les cahiers et outils des élèves ainsi que les écrits professionnels sont également consultés à cette occasion.

De manière à faciliter la prise d'informations dans un temps relativement court, il est judicieux de mettre à disposition, le jour de la visite, les différents cahiers et manuels des élèves ainsi que les différents documents de préparation.

- L'entretien

L'entretien est un moment privilégié d'analyse des pratiques enseignantes. Lors de cet entretien, l'enseignant est invité dans un premier temps à expliciter ses intentions pédagogiques, à décrire les séances proposées aux élèves et à livrer une première analyse de son action. L'échange se poursuit à partir des points relevés lors des séances observées.

Les questions récurrentes, dans l'analyse conjointe de la pratique, peuvent être formulées ainsi : quels étaient les objectifs de la séance ? Que devaient apprendre les élèves ? Quels sont les effets de l'enseignement au regard des besoins des élèves ? La fin de l'entretien permet d'extraire quelques pistes utiles à la pratique professionnelle et de suggérer, le cas échéant, une évolution de carrière (direction d'école, actions de formation, maître d'accueil temporaire, préparation du CAFIPEMF ou du CAPA-SH).

Il est important de prévoir, en accord avec le directeur d'école, la prise en charge des élèves pendant le temps de l'entretien.

- Le rapport

Le rapport constitue une synthèse des éléments observés dans la classe et des éléments recueillis lors de l'entretien. Il identifie différents points d'appui repérés dans la pratique effective, demandes institutionnelles, pistes de travail et conseils pour le développement professionnel. Des conseils bibliographiques sont également mentionnés.

Le rapport avec indication de la proposition de note est transmis à Madame l'Inspecteur d'Académie qui arrête la note et porte d'éventuelles observations. Il est ensuite retourné au secrétariat de la

circonscription. L'enseignant en prend connaissance, y porte sa signature, attestant ainsi qu'il en a pris connaissance, retourne un exemplaire au secrétariat et en conserve une copie.

- Inspection des enseignants dans les situations professionnelles particulières.

- Inspection des conseillers pédagogiques

L'inspection est réalisée à partir d'un rapport d'activités et d'une observation en situation (conduite de réunion, stage de formation, animation pédagogique, groupe d'élèves...) suivie d'un entretien.

- Inspection des directeurs

Le rôle et les missions spécifiques des directeurs doivent faire l'objet d'une analyse précise. L'inspection de la pratique professionnelle est complétée par un temps consacré au rôle du directeur dans l'animation de l'école et dans la mise en oeuvre du projet d'école (décret n° 89-122 du 24 février 1989).

Les éléments suivants font l'objet d'une attention particulière :

- la capacité à communiquer efficacement et à faire circuler l'information : communication interne (équipe pédagogique, équipe éducative, communauté éducative), communication avec les pairs et les autorités académiques (IEN, IA, Recteur), communication externe (familles, associations, élus)
- la capacité à donner une image positive de l'école et à gérer les conflits par la négociation (acteurs de l'école et partenaires)
- la capacité à faciliter la vie pédagogique de l'école (mutualisation des compétences, élaboration d'outils de régulation) et à impulser une démarche de projet
- la capacité à favoriser la réussite de chaque élève (organisation des évaluations des élèves, mise en oeuvre d'une politique de cycles, développement des mesures de prévention, organisation de l'aide personnalisée)
- la capacité à gérer l'école (moyens matériels et ressources humaines)
- la capacité à assurer la sécurité des élèves (surveillance dans l'école, prévention de la violence et de la maltraitance).

- Inspection des enseignants exerçant sur un poste de remplacement

Quelques enseignants titulaires remplaçants de la circonscription accusent un retard d'inspection. Dès que cela sera possible (remplacements de moyenne ou de longue durée), des inspections seront programmées selon les mêmes modalités administratives. L'évaluation porte sur les séances observées lors de la visite, les outils conçus pour assurer la continuité pédagogique et l'implication au sein des différentes équipes d'écoles (aide personnalisée, réunions de cycles).

- Inspection du dispositif RASED et des enseignants spécialisés

L'inspection des membres du RASED s'attache à évaluer la cohérence des différentes actions (prévention, médiation, remédiation) menées au titre de l'aide spécialisée, en lien avec l'IEN de la circonscription responsable du dispositif, ainsi que les missions des professionnels en fonction des référentiels de compétences spécifiques.

L'inspection se déroule selon les modalités suivantes :

- observation d'une séance dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée (E et G)
- participation à une réunion de synthèse
- entretien professionnel à partir du rapport d'activité préalablement établi par l'enseignant.
- entretien professionnel dans le cas du psychologue scolaire.

- Inspection des enseignants titulaires deuxième année

- Les titulaires deuxième année (T2) reçoivent l'aide des conseillers pédagogiques avant leur première inspection. Cette inspection a pour objet de pointer les compétences professionnelles acquises et celles qui restent à développer dans le futur parcours professionnel.

II. Évaluation d'école

2.1 : Les principes de l'évaluation

Les principes de l'évaluation d'école diffèrent de ceux régissant l'inspection individuelle des enseignants. Ces principes sont définis par la circulaire du 19 mai 2009.

[...] l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique.

Ces formes d'interventions sont d'ailleurs aisément combinées avec des inspections individuelles. Elles peuvent aussi revêtir la forme d'audits interdisciplinaires, où l'inspection est un des éléments d'une évaluation plus globale. Ce type d'intervention est déclenché par l'autorité académique et a vocation à être systématisé. (circulaire n° 2009-064 du 19-5-2009)

2.2 : Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation d'école, fortement contextualisée, tient compte de la taille, de l'histoire, des contraintes et des ressources locales propres à une école en particulier.

Elle s'apparente à un état de la pédagogie fondé sur une description de l'organisation (distribution des niveaux, intervenants extérieurs, liaison entre les cycles, etc.) et du fonctionnement global de l'école (communication interne et externe). Cette évaluation fait l'objet d'une restitution aux équipes, de nature non prescriptive, et fournit l'occasion d'un dialogue explicite et ouvert avec les professionnels.

Note : Lorsque cela sera possible, les enseignants seront remplacés lors de ce temps de restitution et d'échanges.

Note : « Les recherches des 25 dernières années ont permis de faire ressortir une série de caractéristiques propres aux écoles efficaces : une présence forte de la direction (vision claire du devenir de l'école, communication efficace, équilibre entre une gestion participative et une capacité décisionnelle, ouverture aux idées novatrices, attitudes chaleureuses et soutenantes, etc.), un encadrement disciplinaire cohérent et constant, un climat organisationnel positif, la présence de mécanismes de participation des élèves à la vie de l'école, des pratiques collaboratives entre l'école et les familles, une formation continue du personnel, etc. » (Fijalkow & Nault, 2002; Janosz, Georges & Parent, 1998 ; Leithwood, 2002 ; Rutter & Maughan, 2002).

Le document préparatoire à l'évaluation d'école sera présenté et finalisé lors de la prochaine réunion des directeurs.

Thierry Berthou
IEN Landivisiau

Pièces jointes :

- Référentiel de compétences du professeur des écoles
- Éléments et documents utiles à rassembler en vue de l'inspection